PROTOCOLE ISA

Objectif général

* Augmenter la sécurité physique et le sentiment de sécurité de la femme victime de violence conjugale

Objectif spécifique

* Offrir à la femme victime de violence conjugale l'accès gratuit à un système d'alarme

Rôle de la femme victime de violence conjugale

* Assurer sa protection

Démarches

* Ne pas habiter avec le conjoint ou l'ex-conjoint
* Porter plainte suite à l'événement et obtenir un numéro d'événement
* Communiquer avec une maison d'hébergement, le CAVAC ou Côté cour
* Remplir un formulaire de demande d'indemnisation à l'IVAC
* Se procurer un certificat médical ou un rapport constatant les blessures physiques et psychologiques
* Obtenir deux soumissions pour l'achat et l'installation d'un système d'alarme (respecter les critères spécifiques : transférable et jusqu'à un montant maximum de 1000 $)
* Aviser la Direction de l'IVAC de la date de l'installation du système d'alarme
* Faire installer le système d'alarme suite à l'autorisation de la Direction de l'IVAC
* Collaborer avec le service de police en cas de bris de conditions et de probation

Rôle des maisons d'hébergement, du CAVAC de Montréal et de Côté cour

* Offrir le support nécessaire dans les démarches pour l'accès à un système d'alarme

Démarches

* Recevoir la demande de la femme
* Vérifier si la demande répond aux critères (articles du Code criminel énumérés dans l'annexe de la Loi sur L'IVAC et blessure physique ou psychologique)

* Assister la femme pour remplir la demande d'indemnisation à l'IVAC (inclure la plainte ou le numéro d'événement ainsi que le rapport médical)
* Rédiger un rapport constatant les blessures physiques et psychologiques (si nécessaire)
* Transmettre par télécopieur la demande à un des membres du comité d'évaluation
* Poster la copie originale de la demande d'indemnisation
* Prévoir une rencontre annuelle

Rôles du comité d'évaluation (maisons d'hébergement, CAVAC de Montréal et Côté cour)

* Assurer le lien entre les différents partenaires du protocole
* Centraliser les demandes
* Diffuser l'information concernant le protocole aux maisons d'hébergement, au CAVAC de Montréal et Côté cour

Démarches

* Assurer le lien entre les partenaires
* Informer les partenaires du protocole
* Recevoir la demande et s'assurer de la conformité
* Transmettre la demande à l'IVAC à la personne responsable avec la mention **« urgent »**

Rôles de la Direction de l'Indemnisation des victimes d'acte criminel

* Évaluer la demande concernant l'achat et l'installation d'un système d'alarme et payer un an de raccordement à une centrale de surveillance
* Rendre une décision concernant l'admissibilité ou non du système d'alarme dans les 7 jours ouvrables à compter de la réception de la demande

Démarches

* Informer les partenaires du protocole
* Évaluer la demande concernant le système d'alarme
* Rendre une décision concernant la demande ainsi que le raccordement
* Envoyer par télécopieur l'autorisation à la compagnie retenue
* Envoyer par télécopieur l'autorisation à la DLI
* Envoyer par la poste la décision à la femme
* Faire un suivi statistique

Rôles du Service de police de la Ville de Montréal

* Assurer une intervention rapide dans la transmission des documents demandés
* Assurer une intervention policière

Démarches

* Fournir rapidement les informations demandées par la Direction de l'IVAC
* Sur réception de la lettre, enregistrer un historique d'appel « violence conjugale » à son adresse

Signé le 23 novembre 2011

Danielle Bélanger
Le Parados

Geneviève Pollender
Côté Cour

Angela Faraoni
Auberge Transition

Denis René
CAVAC de Montréal

Sergent Marc Courmoyer
SPVM

Nicole Vandal
Escale pour elle

Diane Bilodeau
Direction de l'IVAC